

## REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DES LIVRES A DOMICILE

En partenariat avec la bibliothèque municipale, le CCAS propose le portage des livres à domicile pour les séniors. Il a pour but de faciliter l'accès à la culture et favoriser la découverte de la diversité de l'offre de lecture de la bibliothèque municipale, à titre gratuit.

### Conditions générales d'accès au portage des livres :

- Le portage à domicile de l'ensemble des collections est libre et gratuit
- Le prêt d'ouvrage nécessite obligatoirement une inscription

### Inscription individuelle :

- Compléter la fiche d'inscription de la Bibliothèque Municipale de Lesparre
- Pour emprunter l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile de moins de 2 mois (facture ou quittance de loyer)
- Lors de l'inscription une carte de lecteur, personnelle et nominative est attribuée. La carte est valable 12 mois à partir de la date d'inscription. Elle sera conservée par la personne en charge du portage des livres.
- L'utilisateur s'engage à signaler immédiatement tout changement de situation (adresse, téléphone, identité)

### Conditions de prêts :

- Durée de prêt : 3 semaines, déterminées en fonction du roulement du portage
- Ouvrages à restituer à la personne en charge du portage
- En cas de retard du retour des ouvrages, une lettre de rappel ou un courriel sera adressé à l'emprunteur ; au bout de 3 relances sans effet, une lettre de mise en demeure lui sera envoyée. En cas de non-réponse, un « Titre de Recette Exécutoire » sera établi par le Trésor Public.

### Obligations des usagers :

- Les usagers s'engagent à prendre soin des ouvrages empruntés. Tout ouvrage perdu ou détérioré sera facturé par la commune à son prix d'achat ou sera remplacé à neuf par l'emprunteur.
- En cas de petites détériorations, le lecteur ne doit en aucun cas, procéder lui-même à la réparation mais simplement le signaler.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement, tout manquement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire l'accès à la bibliothèque municipale.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est remis aux usagers lors de l'inscription.

Nom / Prénom : .....

Accuse avoir pris connaissance du règlement intérieur

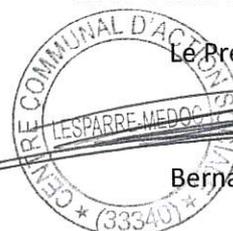
Date :

Signature :

Le 17 octobre 2024

Le Président du CCAS,

Bernard GUIRAUD



Entre la bibliothèque, le CCAS et l'usager

Entre les soussignés,

La Bibliothèque Municipale de Lesparre-Médoc

Représentée par Mr Bernard GUIRAUD, Maire

Le CCAS de Lesparre-Médoc

Représenté par Mr Bernard GUIRAUD, Président

Et l'usager

(Nom, prénom).....

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet de convention**

La présente convention a pour objet le portage et le prêt de livres à domicile à titre gratuit. Ce service est proposé par le CCAS et la bibliothèque municipale.

**Article 2 : Objectifs**

- Facilité l'accès à la culture
- Favoriser la découverte de la diversité de l'offre de lecture
- Faire découvrir aux lecteurs, les ressources offertes par la bibliothèque

**Article 3 : Le prêt**

- Le prêt d'ouvrage fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de l'usager
- Lors de cette inscription une carte lui sera créée, lui permettant d'emprunter des ouvrages pour une durée d'environ 3 semaines, déterminer en fonction du roulement du portage
- Les ouvrages perdus ou abîmés par l'usager seront facturés par la commune à son prix d'achat ou seront remplacés à neuf par l'emprunteur.
- **Article 4 : Validité de la convention**

La présente convention est valable pour une année. Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Fait à.....

Date.....

Pour l'usager

Pour la bibliothèque municipale

Pour le CCAS

Le Maire, Président du CCAS

Bernard GUIRAUD

